

# Avenant au Contrat de Partenariat ci-dessous

## Contrat de partenariat

Entre les soussignées

L'association

**Association Pour l'Aide à l'Action Humanitaire (APAAH)**

**1 Impasse des Prés**

**67590 Schweighouse Sur Moder**

d'une Part

ET

L'association

**FOYERS DE PAIX Grands Lacs**

**N° 37-38 quartier B**

**Sentier LUSAMBO**

**BAGIRA**

D'autre part

Il est arrêté ce qui suit

### **Article 1 Objet du contrat**

L'association APAAH apporte son soutien dans les années à venir à l'association Foyer de Paix Grands Lacs. L'objet du contrat est de participer à terme au financement d'une micro centrale hydroélectrique en République Démocratique du Congo au profit du projet « Centre d'Accueil et de Formation OASIS ».

L'énergie produite servira à fournir l'électricité nécessaire au bon fonctionnement de divers projets pilotes (machine à coudre, ...) et à proposer l'éclairage dans le village.

....

## **Article 1 Annulation du contrat de partenariat projet OASIS « micro centrale hydroélectrique »**

L'association « Foyer de Paix - Grands Lacs » et l'association « APAAH » décident d'un commun accord de dénoncer le contrat de partenariat commun élaboré en 2011.

Ce contrat est dénoncé par les deux parties car sa réussite n'est pas garantie à l'heure actuelle. En effet, suite aux regains de tension dans la région, la pérennité du projet ne peut être garantie.

Lors de l'assemblée générale de l'association APAAH (en date du mardi 27 novembre 2012), cette première question a été posée aux membres présents :

**« Approuvez-vous l'orientation du bureau en ce qui concerne le projet OASIS :**

- ❶ **annulation du partenariat micro centrale hydroélectrique**
- ❷ **définition d'un nouveau partenariat dont la finalité est de financer la location d'un local de travail appelé « atelier coupe et coutures ».**

**Les modalités suivantes seront proposées :**

- **l'APAAH financera durant les deux premières années la totalité du loyer (2400 €)**
  - **l'APAAH financera la troisième année 75% du loyer et nos partenaires 25% du loyer**
  - **l'APAAH financera la quatrième année 50% du loyer et nos partenaires 50% du loyer**
  - **l'APAAH financera la cinquième année 25% du loyer et nos partenaires 75% du loyer.**
- La base du loyer sera toujours calculé sur le loyer de la première année, c'est-à-dire 2400 €.**

**Une clause sera prévue afin de garantir l'APAAH au cas ou, pour une raison ou une autre, nous serions dans l'impossibilité d'honorer financièrement ce partenariat. »**

Le vote donne 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

**Il est acté par décision de l'AG d'annuler le projet micro centrale hydroélectrique.**

## **Article 2 Affectation de la somme de 1650 € déjà versée pour le projet OASIS « micro centrale hydroélectrique »**

Il est proposé par l'association « Foyer de Paix - Grands Lacs » d'affecter la somme de 1650 € déjà versée par l'APAAH (en vue d'études de faisabilité) au projet « d'auto-prise en charge dont sont bénéficiaires 20 mamans ».

Lors de l'assemblée générale de l'association APAAH (en date du mardi 27 novembre 2012), cette deuxième question a été posée aux membres présents :

**« Donnez-vous l'accord au futur bureau de l'APAAH de choisir, sur propositions de nos partenaires, l'affectation de la somme de 1650 € dans le cadre de l'ancien partenariat ? »**

Le vote donne 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Il est acté par ce vote que l'association APAAH accepte que cette somme soit réaffecter à ce nouvel objectif de l'association « Foyer de Paix - Grands Lacs ».

Fait à .....

Le .....

Fait à .....

Le .....

En deux exemplaires

Signatures des représentants des deux parties